## DU LUNDI 26 MAI 2025 AU MERCREDI 28 MAI 2025 DE 8H À 18H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 26/05/2025

CéB / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/821

Installation d'une machine robotisée - Interdiction temporaire de stationnement Rue Georges Clemenceau

## LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la PHARMACIE DE VERSAILLES** – 13, rue Georges Clemenceau 78000 Versailles en vue d'effectuer la livraison et l'installation d'une machine robotisée,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

## **ARRÊTE**

Article 1: Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit de 8h à 18h du lundi 26 mai 2025 au mercredi 28 mai 2025 :

Rue Georges Clemenceau, côté des numéros impairs au droit du n° 15 sur une longueur de 3 places de stationnement et côté des numéros pairs à hauteur du n° 15 sur une longueur d'une place de stationnement.

- Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.
- Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5:	M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscriptio d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du préser arrêté.
	À l'Hôtel de Ville, le 13 mai 2025